

PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES
1^{ER} OCTOBRE ET 15 MARS

MISE À JOUR : SEPTEMBRE 2022

► TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	1
1.1 RIVES DU SAINT-LAURENT	1
1.2 FAUNE EN DÉCLIN	1
1.3 FAUNE ET MUNICIPALITÉS.....	2
1.4 AUTRES HABITATS / INTERVENTIONS.....	2
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
4. TERRITOIRE D'APPLICATION.....	3
5. ACTIVITES ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES.....	4
5.1 AMÉNAGEMENT D'HABITATS	4
5.2 PROTECTION DES HABITATS	4
5.3 TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET SENSIBILISATION	5
5.4 ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES.....	5
6. ACTIVITES NON ADMISSIBLES	6
7. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS	6
8. DUREE DE L'AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES	7
8.1 AIDE FINANCIÈRE	7
8.2 COÛTS ADMISSIBLES.....	9
8.3 NE SONT PAS ADMISSIBLES AUX FINS DU CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	10
9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE	10
9.1 POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	10
9.2 POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'HABITATS	11
9.3 POUR LES PROJETS DE CONSERVATION VOLONTAIRE	11
9.4 POUR LES PROJETS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET DE SENSIBILISATION	11
9.5 POUR LES PROJETS D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES ..	11
10. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE	11
11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	12
12. RENSEIGNEMENTS.....	12

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme **AGIR POUR LA FAUNE** offre une aide financière aux initiatives de mise en valeur et de conservation des habitats fauniques qui cadrent avec la mission de la Fondation de la faune, mais qui ne sont pas admissibles à ses autres programmes d'aide. Il soutient la planification des actions de conservation, permet aux propriétaires d'habitats fauniques et aux divers intervenants d'être mieux informés sur la valeur écologique de ces habitats et les moyens de les conserver ou de les mettre en valeur. Il vise également à susciter l'engagement et à soutenir les acteurs dans la conservation, la restauration et l'aménagement des habitats fauniques.

Ce programme s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la biodiversité, le respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que la participation et l'engagement des citoyens et des intervenants du milieu.

Sans y être exclusif, ce programme porte une attention particulière à quatre grands axes d'interventions soit :

1.1 RIVES DU SAINT-LAURENT

Soutenir des initiatives de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques riverains situés en bordure du Saint-Laurent dans le tronçon fluvial, l'estuaire et le golfe.

Les habitats visés par ce programme sont ceux situés dans les plaines d'inondation, les zones intertidales, les milieux humides et les rives du Saint-Laurent, tels que marais, marécages, barachois, lagunes, falaises côtières, plages et dunes.

1.2 FAUNE EN DÉCLIN

Contribuer au rétablissement des populations des espèces fauniques dont le déclin est observé ou appréhendé au Québec. Il peut s'agir d'espèces figurant sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec ou d'espèces qui sont désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Les espèces fauniques qui ne sont pas susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec ou qui n'ont pas de statut légal au sens de la LEP ou du COSEPAC et dont la situation est reconnue comme étant précaire peuvent également être considérées à la condition que leur déclin soit justifié.

Le promoteur du projet devra faire la démonstration de la pertinence de mettre en œuvre des actions de conservation de l'espèce visée ou encore d'une population en déclin. À ce titre, il devra expliquer les causes et l'ampleur du

déclin de l'espèce ou de la population et démontrer en quoi les actions visées par le projet favoriseront le rétablissement de l'espèce ou de la population.

Si l'espèce visée n'a aucun statut légal ou ne figure sur aucune liste officielle, son déclin devra être clairement justifié par l'entremise d'un **avis écrit** provenant d'un organisme de référence provincial ou de chercheurs québécois.

Attention : Pour les espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du gouvernement du Québec (LEMV), ces projets doivent être soumis au **programme Faune en danger**, puisque ces espèces ne sont pas admissibles au présent programme. **Pour l'anguille d'Amérique, les projets doivent être présentés au programme Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA)**

1.3 FAUNE ET MUNICIPALITÉS

Favoriser l'amélioration de la productivité des habitats fauniques en zone urbaine ou périurbaine par la mise en œuvre d'actions de protection, de restauration ou d'aménagement d'habitats.

Cet axe d'intervention vise à soutenir les initiatives visant à se doter d'une vision globale des actions à entreprendre sur le territoire d'une municipalité ou d'une MRC afin de favoriser la conservation des habitats fauniques, le maintien de la connectivité entre ces habitats et la gestion adéquate de ceux-ci. Ces objectifs pourraient être atteints par la réalisation d'un exercice de planification à l'échelle du territoire ou encore le partage de connaissances entre les acteurs de la conservation. Les projets présentés ne devraient toutefois pas s'inscrire dans le cadre d'une obligation légale d'une municipalité.

1.4 AUTRES HABITATS / INTERVENTIONS

Le programme peut également soutenir des initiatives de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques qui cadrent avec la mission et les objectifs de la Fondation de la faune, mais qui ne sont pas admissibles dans les autres volets du présent programme, puisqu'elles visent des habitats particuliers, une grande diversité d'habitats ou encore une problématique spécifique associée à la faune et à son habitat.

*Notez que généralement, la Fondation ne soutient que des projets portant sur les habitats des espèces fauniques vertébrées. Toutefois, la Fondation pourra considérer un projet portant sur une espèce invertébrée ou sur toute autre problématique en lien avec les maladies de la faune ou les espèces exotiques envahissantes (fauniques ou floristiques) seulement s'il existe un impact direct sur un habitat d'intérêt pour la faune ou s'il y a une urgence d'intervention évidente. Si votre projet concerne une espèce floristique envahissante, ce dernier devra être soumis au **programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes**.*

Pour déposer une demande d'aide dans le cadre de cet axe d'intervention, il faut d'abord entrer en contact avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation pour en valider l'admissibilité.

▶ 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le but principal du programme vise à encourager la diversité faunique. Les principaux objectifs pour y arriver sont :

- maintenir la connectivité et accroître la productivité faunique des habitats en les protégeant, les améliorant, les restaurant ou en faisant connaître les moyens de les protéger ;
- couvrir l'ensemble des espèces et des habitats fauniques du Québec qui sont non visés par les autres programmes d'aide de la Fondation ;
- stimuler la concertation des acteurs de la conservation afin de dégager une vision commune des actions à mettre en œuvre afin de favoriser la conservation des milieux naturels et leur gestion adéquate ;
- encourager l'engagement des propriétaires et des intervenants à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- former des intervenants clés quant aux attitudes à adopter, aux comportements à modifier, aux habiletés à maîtriser et aux moyens à prendre pour conserver, restaurer ou améliorer les habitats fauniques.

▶ 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tous les organismes légalement constitués qui sont engagés dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

▶ 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

L'ensemble du territoire privé et public du Québec où la valeur faunique est démontrée.

5. ACTIVITES ADMISSIBLES ET PRODUITS LIVRABLES

Le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention suivants :

CHAMPS D'INTERVENTION	PRIORITÉ
Aménagement d'habitats	1
Conservation volontaire	1
Plan de conservation	2
Transfert de connaissances	3
Sensibilisation	4
Évaluation des résultats	4

5.1 AMÉNAGEMENT D'HABITATS

- Réalisation d'une étude d'avant-projet d'aménagement en vue de préciser les besoins d'aménagement ou de restauration d'un habitat faunique spécifique.
- Production de plans et devis d'un habitat faunique spécifique.
- Amélioration ou restauration d'habitats fauniques spécifiques.

5.2 PROTECTION DES HABITATS

- Conservation volontaire

Conception d'outils de sensibilisation et mise en place d'activités servant à convaincre les propriétaires à s'engager volontairement à protéger les habitats fauniques sur leur terre et à conclure des ententes à cet effet. Par exemple : sélection des habitats, rencontres individuelles ou de groupe, caractérisation des habitats, production de cahiers du propriétaire individualisés, signature d'ententes (déclarations d'intention), organisation d'événements de reconnaissance et d'activités de sensibilisation, rédaction de bulletins d'information.

Pour une description détaillée des projets de conservation volontaire, consultez l'Annexe I du présent document.

- Suivi des ententes de conservation volontaire

Suivi des ententes qui ont été signées depuis au moins trois ans par des activités de fidélisation pour les propriétaires. Par exemple : rencontres, visites de sites pour en évaluer l'état, etc. L'objectif de ce type de projet est de vérifier si les ententes signées ont été respectées, si elles ont permis le maintien de la

qualité et de l'intégrité du milieu et si les propriétaires désirent octroyer un statut de protection plus élevé à leur milieu.

- Plan de conservation

Planifier la conservation des habitats fauniques afin de se doter d'une vision globale des actions à entreprendre sur un territoire donné, dans un type d'habitat précis ou dans un secteur prioritaire ciblé. Décrire les caractéristiques biophysiques et foncières du territoire, les problématiques associées à la faune présente, les menaces que les habitats fauniques subissent. Proposer un plan d'action pour protéger, restaurer ou mettre en valeur l'habitat. Ce document couvre généralement plusieurs propriétés.

Pour une description détaillée des projets de plan de conservation, consultez l'Annexe I du présent document.

5.3 TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET SENSIBILISATION

- Transfert de connaissances

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

- Sensibilisation

Diffuser des informations relatives aux habitats fauniques, aux menaces envers ces habitats et aux moyens permettant de les protéger, de les restaurer ou de les aménager afin de sensibiliser et d'inciter des changements de comportements de groupes ciblés. Les actions de sensibilisation devraient être directement liées à la problématique faunique du projet.

5.4 ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES

- Mesure des résultats d'un projet d'aménagement en vue d'évaluer les retombées fauniques.
- Développement de nouveaux outils d'aménagement, de conservation volontaire, de planification des interventions à l'échelle du territoire et de transfert de connaissances.
- Projet portant sur les invertébrés, les espèces exotiques envahissantes ou les maladies de la faune.

Pour déposer une demande d'aide pour ces types d'activité, il faut d'abord

entrer en contact avec un coordonnateur ou une coordonnatrice de projets de la Fondation pour en valider l'admissibilité. **Toute demande qui n'aura pas été préalablement soumise à un ou une gestionnaire de programmes sera jugée non admissible.**

6. ACTIVITES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- ✓ Aménagement de structures de contrôle d'une ou de plusieurs espèces fauniques (ex. : structure de contrôle du castor).
- ✓ Aménagement ou entretien de ponceau.
- ✓ Aménagement d'infrastructures, de sentiers ou d'installations destinés aux activités de chasse ou de pêche (ex. : caches, champs nourriciers, quai, débarcadère).
- ✓ Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage.
- ✓ Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population.
- ✓ Projet portant seulement sur l'installation de nichoirs ou de dortoirs (les nichoirs ou dortoirs doivent constituer un élément complémentaire à un projet de restauration ou de conservation volontaire).
- ✓ Implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (ex. : saule hybride, etc.).
- ✓ Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation).
- ✓ Les projets qui portent sur des dommages causés par la faune ou sur des préoccupations environnementales générales comme la pollution, la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides, la gestion des déchets ou les changements climatiques.

7. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

- ✓ qualité de la demande et degré de planification du projet ;
- ✓ capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à assurer le suivi ;
- ✓ résultats escomptés du projet sur les habitats fauniques et la biodiversité ;
- ✓ proximité d'autres secteurs déjà protégés ou permettant la connexion entre des secteurs de haute valeur faunique ;
- ✓ priorité de l'activité prévue dans le cadre du programme ;
- ✓ disponibilité des connaissances sur le territoire visé (ex. : nombre de propriétaires concernés, cartographie du secteur, données sur la faune, identification de

certaines problématiques notamment du risque de destruction ou de dégradation qui menace les habitats, urgence de l'intervention, etc.) ;

- ✓ faisabilité technique et financière du projet ;
- ✓ maillage entre les différents partenaires ;
- ✓ participation financière et en nature du requérant et de ses partenaires ;
- ✓ rapport coût/bénéfice du projet (ex. : coût moyen par hectare à protéger) ;
- ✓ mode d'évaluation des résultats fauniques du projet ;
- ✓ potentiel de diffusion des résultats ;
- ✓ conformité du projet à la démarche de développement durable.

▶ 8. DUREE DE L'AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES

8.1 AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois. Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, ou selon les taux applicables. Si le projet vise directement une problématique en lien avec une **espèce faunique prélevée**, l'aide accordée pourra couvrir jusqu'à 60 % des coûts admissibles de ce projet.¹

AIDES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Fonds pour la faune nordique

La Fondation et la Société du Plan Nord ont convenu d'une entente de partenariat qui vise à soutenir des projets situés au nord du 49^e parallèle du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent, et portant sur la faune prélevée et la faune en situation précaire. Pour un projet éligible au financement du **Fonds pour la faune nordique**, l'aide accordée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles. Veuillez-vous référer à l'Annexe II pour vérifier l'admissibilité de votre projet.

AMÉNAGEMENT D'HABITATS

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Étude d'avant-projet	Rapport	50 %* des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$
Plans et devis	Plans et devis	
Amélioration ou restauration d'habitats fauniques	Réalisation des travaux	50 %* des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$

* Ce pourcentage pourrait être augmenté jusqu'à 60 % si le projet concerne directement une espèce faunique prélevée.

CONSERVATION VOLONTAIRE

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Démarche générale auprès des propriétaires et des autres intervenants	Sensibilisation et fidélisation des propriétaires, caractérisation du site, rencontres de groupe, bulletin de liaison, ajouts au site Internet, etc.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ⁽¹⁾
Cahier du propriétaire personnalisé	Cahier réalisé et déposé en mains propres au propriétaire, incluant la caractérisation de l'habitat ou des habitats visés présents sur la propriété et les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures à mettre en place pour le ou les protéger.	Jusqu'à concurrence de 400 \$/cahier ⁽²⁾
Déclaration d'intention morale	Signée avec un propriétaire.	Jusqu'à concurrence de 600 \$/entente ⁽²⁾
Entente de conservation plus engageante	Promesse de vente et donation, etc.	1 000 \$/entente
Suivi des ententes de conservation volontaire	Ententes signées depuis au moins trois ans. Les mêmes ententes ne pourront faire l'objet d'une autre demande de suivi avant cinq ans.	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$/projet ⁽³⁾

⁽¹⁾ Dépend du nombre de propriétaires et de la superficie du territoire visé.

⁽²⁾ Dépend de la superficie de l'habitat ou des habitats visés sur la propriété.

⁽³⁾ Dépend du nombre de propriétaires, de la superficie du territoire visé et du nombre de suivis réalisés antérieurement.

PLAN DE CONSERVATION

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Plan de conservation	Description des caractéristiques biophysiques et foncières, problématique faunique. Proposition d'un plan d'action.	50 %* des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$

* Ce pourcentage pourrait être augmenté jusqu'à 60 % si le projet concerne directement une espèce faunique prélevée.

TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET SENSIBILISATION

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Transfert de connaissances	Outils de formation, diffusion de connaissances techniques et pratiques à des groupes d'intervenants clés.	50 %* des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$
Sensibilisation	Diffusion d'information sur les habitats fauniques.	35 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$

* Ce pourcentage pourrait être augmenté jusqu'à 60 % si le projet concerne directement une espèce faunique prélevée.

8.2 COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.).

Pour de plus amples informations sur la distinction entre une contribution en espèce et une contribution en nature, veuillez vous référer au document relatif à la définition de certains termes financiers dans la rubrique « Autres documents de référence pour les promoteurs » de la section du programme d'aide du site Internet de la Fondation :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- les salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;

- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles.

8.3 NE SONT PAS ADMISSIBLES AUX FINS DU CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

9. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et **retournée par courrier électronique en format *original*** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

9.1 POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- la résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ;
- la carte de localisation ou une photo aérienne du ou des sites visés ou du secteur ;
- les copies des lettres d'appui financier ou technique, notamment des organismes du milieu (forestier, municipal, faunique et institutionnel) ;
- l'expérience du responsable du projet (curriculum vitae s'il y a lieu) ;
- le document de planification dans lequel s'inscrit le projet s'il y a lieu ;
- l'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dûment remplie ;
- le bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

9.2 POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'HABITATS

- la description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;
- la description du protocole de terrain pour les projets d'étude d'avant-projet ;
- les photos, vidéos, croquis ou plans et devis faisant suite à une visite de terrain réalisée par un biologiste, un technicien de la faune, un ingénieur, etc.

9.3 POUR LES PROJETS DE CONSERVATION VOLONTAIRE

- la localisation sommaire des propriétaires visés et, s'il y a lieu, des secteurs déjà protégés ;
- les méthodes de suivi des ententes et les outils utilisés pour le suivi des projets de conservation volontaire.

9.4 POUR LES PROJETS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET DE SENSIBILISATION

- la clientèle, le nombre de personnes ou d'organismes visés ;
- les modalités de diffusion ;
- le portrait sommaire du contenu.

9.5 POUR LES PROJETS D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES

- avoir validé l'admissibilité de son projet auprès d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de la Fondation ;
- les indicateurs de performance pour les projets d'évaluation des résultats d'aménagement.

▶ 10. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

Les dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière sont le 1^{er} octobre et le 15 mars de chaque année.

Veillez présenter votre demande au 1^{er} octobre afin d'obtenir une réponse en début d'année.

▶ 11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer une entente avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis, le cas échéant.

▶ 12. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration et la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune.

La responsable du programme est Madame Geneviève Lacroix.

Courriel : genevieve.lacroix@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 139

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca

ANNEXE I : Description des types de projets

Conservation volontaire

Le cahier du propriétaire comprend généralement :

- une description faisant état de l'importance des habitats à conserver sur le territoire ;
- une carte de la propriété, incluant le périmètre de l'habitat ou des habitats à protéger ;
- une description des particularités de l'habitat ou des habitats à conserver sur la propriété ;
- le profil du propriétaire (c'est-à-dire intérêt pour la chasse, l'observation ou autres) ;
- les recommandations de bonnes pratiques ou de mesures particulières de protection relatives à l'habitat visé ;
- la déclaration d'intention.

Exemples de cahier du propriétaire et d'entente de conservation volontaire :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/XX

Plan de conservation

Il peut s'agir également d'un outil de planification à l'échelle d'un territoire, d'un plan de protection des habitats fauniques, d'un portrait du potentiel faunique ou du potentiel de connectivité des habitats d'un secteur, etc.

Le plan peut comprendre :

- la localisation générale du territoire ;
- un support cartographique ;
- la synthèse des inventaires et des études qui existent sur le territoire (les nouveaux inventaires ne sont pas admissibles) ;
- la justification de la protection ou de la mise en valeur des habitats pour les espèces présentes sur le territoire ;
- les zonages municipaux, régionaux et agricoles en vigueur ;
- les aménagements fauniques retenus ;
- une carte montrant le périmètre et les propriétés à protéger, à restaurer ou à mettre en valeur ;
- les recommandations pour la protection et la mise en valeur du site ;
- un tableau des propriétaires visés, incluant la superficie et l'évaluation municipale des parties de leur terrain à protéger ;

- les coûts à prévoir selon le type d'entente qui sera proposé au propriétaire ;
- le détenteur des ententes ;
- les futures modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du site, incluant l'organisation d'activités récréoéducatives, de chasse, de pêche et de piégeage.

Exemple de plans de conservation / protection :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/XX

ANNEXE II : Fonds pour la faune nordique

Le Fonds pour la faune nordique est issu d'un partenariat entre la Fondation de la faune du Québec et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui prévoit investir 1 million de dollars d'ici mars 2023 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique. Ainsi, dans le cadre du programme AGIR pour la faune, le Fonds permet de financer des projets initiés par les organismes et les communautés nordiques pour la protection des habitats de la faune du Nord du Québec, dont la sauvagine et les animaux à fourrure.

Objectifs

De façon générale, le Fonds pour la faune nordique vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la faune sur le territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable au nord du Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local des biens et services.

Critères d'admissibilité

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme Agir pour la faune :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planification (étude d'avant-projet) et réalisation d'aménagement d'habitats • Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (p.ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques; • Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets 2021 et 2022 en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts totaux admissibles et s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du **Fonds pour la faune nordique** devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2024**.